

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 132/2024

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EUROPEENNE: FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEDER) POUR LE PROJET OPEN DATA AU SERVICE DU TERRITOIRE DE LA CAMVS - MISE EN ŒUVRE A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION D'UN SERVICE PUBLIC DE LA DONNEE - DISPOSITIF INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE (PR FEDER FSE+ 2021-2017)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, portant dispositions communes (dit RPDC) relatives aux fonds européens structurels et d'investissement (FESI) et établissant les règles financières applicables à ces Fonds, notamment, ses articles 28 à 30 relatifs au développement territorial intégré et aux investissements territoriaux intégrés (ITI) ;

VU le Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, relatif au Fonds européen de développement régional (FEDER) et au Fonds de cohésion, notamment, ses articles 9, 10 et 11 concernant le développement durable et ses interactions en milieu urbain ;

VU le Décret n°2022-608 du 21 avril 2022, fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

VU le Programme régional de l'Ile-de-France et du bassin de la Seine FEDER/FSE+ 2021-2027, publié après adoption par le Conseil régional du 22 septembre 2022 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.5.8.114 du 9 octobre 2023 portant sur la signature de la convention de délégation de tâches liant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) à la Région Ile-de-France au titre du dispositif « Investissement Territorial Intégré » inscrit dans le Programme Régional (PR) fonds FEDER-FSE+ 2021-2027 de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

VU la convention de délégation de tâches liant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) à la Région Ile-de-France au titre du dispositif « Investissement Territorial

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Intégré » inscrit dans le Programme Régional (PR) fonds FEDER-FSE+ 2021-2027 de l'Île-de-France et du Bassin de Seine ;

CONSIDERANT que l'opération « L'Open Data au service du territoire de la CAMVS - Mise en œuvre à l'échelle de l'agglomération d'un service public de la donnée », portée par la CAMVS, a été retenue lors de la sélection de celle-ci en tant que territoire ITI, comme étant potentiellement éligible au cofinancement européen FEDER ;

CONSIDERANT que le projet Open Data s'inscrit dans la priorité n°1 « Soutenir la recherche, l'innovation, la transformation numérique et la compétitivité des PME en Île-de-France » et dans l'objectif spécifique n°1.2 « Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics » du Programme Régional FEDER/FSE+ 2021-2027 ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'une plateforme Open Data communautaire, actuellement inexistante, est inscrite au Schéma Directeur des Systèmes d'Information 2022/2027 de la DMSI (SDSI) qui identifie comme enjeu majeur le numérique au service du territoire, avec une aide aux acteurs territoriaux afin qu'ils puissent structurer leurs actions ;

CONSIDERANT que l'opération Open Data devra être mise en œuvre dans la période de réalisation prévue au titre de la programmation 2021-2027 et qu'elle répondra aux règles d'éligibilité et de sélection applicables au fonds FEDER ;

CONSIDERANT que le cofinancement par le fonds FEDER de ce projet sera conditionné à la consultation du Comité Régional de Programmation- Région Ile de de France ;

DECIDE

Article 1er : D'OPERER la demande de subvention européenne FEDER dans le cadre du dispositif ITI Investissement Territorial Intégré porté par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027) conformément au plan de financement ci-dessous portant sur la période de réalisation prévisionnelle 2024-2026.

Dépenses		Recettes		
Postes	Montants en € TTC	Origine du financement	Montants en €	% du coût prévisionnel
Dépenses directes de personnel – 2 agents partiellement mobilisés (25%)	35 953,45 €	Europe - Fonds FEDER	285 612,87 €	40%
Prestation de service				
AMO (cadrage, prototypage, accompagnement projet, plateforme, communication)	569 766,99 €			

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Investissement matériel et immatériel Plateforme Opendata Soft (licence et formation)	102 918,73€			
Coûts simplifiés (frais de structure)	5 393,02 €	Autofinancement CAMVS	428 419.31 €	60%
Coût total du projet TTC	714 032,19 €	Total recettes	714 032,19€	

Article 2 : DE MODIFIER le plan de financement dans la limite du montant total.

Article 3 : DE SIGNER tout document afférant à ce dossier.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 16/12/2024

Accusé de réception

077-247700057-20241216-58042-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Publication ou notification : 17 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.